

Réforme du CMG 2025 : Ce qu'il faut retenir pour les parents employeurs



Petite enfance

Communauté de communes Lyons Andelle

Dès septembre 2025, le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** évolue. Cette réforme vise à réduire les écarts de coûts entre l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile) et l'accueil collectif (crèches), pour que le choix du mode de garde ne dépende plus uniquement du budget des parents.

Elle s'inscrit dans le service public de la petite enfance et mobilise près de 600 millions d'euros par an pour améliorer l'accompagnement des familles, en particulier les parents isolés.

Les principaux changements

- **Un CMG plus personnalisé**

L'aide varie selon vos ressources, le nombre d'enfants à charge et le volume réel d'heures de garde effectuées. Votre participation est calculée au plus juste, mois par mois.

- **Suppression du plafond en SMIC et prise en compte réelle des heures de garde**

Fini le plafonnement à cinq SMIC journaliers : chaque heure de garde est désormais prise en compte dans le calcul, sans limite arbitraire.

- **Reste à charge minimal supprimé**

Le reste à charge obligatoire de 15 % disparaît. Les familles aux revenus modestes peuvent, selon leur situation, bénéficier d'une prise en charge pouvant aller jusqu'à 100 % des frais de garde.

- **Un tarif horaire plafonné pour l'aide**

Les montants de l'aide sont basés sur un tarif horaire maximal :

- 8 € par heure pour un assistant maternel agréé,
- 15 € par heure pour une garde à domicile

Si le tarif dépasse ces plafonds, la différence reste à votre charge.

- **Extension pour les familles monoparentales**

Le CMG sera accessible jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans aujourd'hui.

- **Nouveauté en cas de résidence alternée**

Dès décembre 2025, chaque parent peut bénéficier du CMG s'il emploie directement la personne qui garde l'enfant.

- **Un complément possible en cas de perte**

Une aide est mise en place pour accompagner la transition jusqu'en 2028. Elle devrait compenser les éventuelles pertes d'aides dans certaines situations spécifiques et est attribuée sous conditions.

Ce qui reste inchangé

- La prise en charge des cotisations sociales :

100 % pour les assistants maternels agréés

50 % pour les gardes à domicile (dans la limite des plafonds horaires)

- Les démarches de déclaration restent identiques.

- Si vous passez par une structure (association, entreprise, micro-crèche), cette réforme ne vous concerne pas.

Le RPE : votre allié pour vous y retrouver

Face à ces évolutions, le [relais petite enfance \(RPE\)](#) de la Communauté de communes Lyons Andelle est là pour vous accompagner. Il vous aide à :

- Rechercher un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Comprendre vos droits et les aides existantes (CMG, congés payés, fin de contrat).

- Rédiger ou mettre à jour un contrat de travail.
- Gérer sereinement les aspects administratifs liés à l'emploi d'un assistant maternel.

Sa mission : simplifier vos démarches et vous accompagner pas à pas. N'hésitez pas à le contacter, il est là pour répondre à toutes vos questions.

Un simulateur en ligne estimer ses droits

Un simulateur est disponible depuis le 16 juin 2025 pour estimer votre futur CMG et la part restant à votre charge.

[Accédez au simulateur ici.](#)

Pour approfondir le sujet

- [Article complet des Pros de la petite enfance](#)
- [FAQ de la CAF](#)
- Décrets officiel sur Légifrance : [décret n° 2025-515](#), [décret n° 2025-514](#).